

En Alsace-Moselle, les cultes préconisent l'abrogation du délit de blasphème

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#)

Date : 12 janvier 2015



Les représentants des principaux cultes en Alsace-Moselle, y compris l'islam, demandent que le délit de blasphème, toujours en vigueur dans le droit local, soit abrogé. Catholiques, protestants, juifs et musulmans ont fait cette proposition le 6 janvier - à la veille de l'attaque sanglante contre Charlie Hebdo - lors d'une audition commune à Paris devant l'Observatoire de la laïcité, une instance rattachée aux services du Premier ministre.

Le blasphème est théoriquement réprimé en Alsace et en Moselle par un article hérité du code pénal allemand de 1871, resté en vigueur après le retour à la France de ces trois départements, en 1918. Il n'a jamais été appliqué depuis lors. Mais la Femen qui avait posé sur l'autel de la cathédrale de Strasbourg pourrait être poursuivie selon cet article. Il punit d'un maximum de trois ans de prison "celui qui aura causé un scandale en blasphémant publiquement contre Dieu par des propos outrageants, ou aura publiquement outragé un des cultes", ou commis des "actes injurieux et scandaleux" dans un lieu de culte.

En 2013, la Ligue de défense judiciaire des musulmans avait invoqué le blasphème pour attaquer Charlie Hebdo devant un tribunal strasbourgeois. En cause: une Une de

l'hebdomadaire satirique proclamant "Le Coran c'est de la merde, ça n'arrête pas les balles". Mais la procédure avait été déclarée nulle, pour des raisons de forme.

L'archevêque de Strasbourg, Mgr **Jean-Pierre Grallet**, a confirmé que les représentants des cultes avaient "*mûri depuis un certain temps*" l'idée de demander l'abrogation de ce délit "*obsolète*".

"La République a suffisamment de moyens pour inviter au respect mutuel".

Sauf lorsqu'il s'agit des Femen bien évidemment.

L'archevêque a rappelé qu'il avait "*refusé d'invoquer le délit de blasphème*" en portant plainte, en novembre dernier, contre une militante Femen qui avait "*profané*" l'autel de la cathédrale de Strasbourg en y montant seins nus, pour protester contre la venue du pape.

C'est au Parlement de se saisir de ce dossier, pour abroger formellement ce délit, selon l'Institut du droit local.